

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 6 juillet 2026 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur le maire Guillaume Landry, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Sabrina Denault Lapointe, Mathieu Skelling, Demmi Dolbec, Antoni Dumont (à l’exception de la résolution 2026-214), Normand Graillon et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

2026-206 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
D’ouvrir la séance du 6 juillet 2026. Il est 19 h 01.

ADOPTÉ

6 personnes présentes dans la salle.

2026-207 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
QUE l’ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

Période de questions de l’assistance

Une période de questions a eu lieu.

CORRESPONDANCES DE JUIN 2026

- | | |
|---|---|
| 1 | Demande appui – Postes Canada
<i>Municipalité de Barraute</i> |
| 2 | Projet pilote : Garderie East Angus, Ascot Corner et Westbury
<i>CLD Haut-Saint-François</i> |

2026-208 CORRESPONDANCES DE JUIN 2026

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Antoni Dumonr
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
QUE les correspondances du mois de juin 2026 soient reçues.

ADOPTÉ

2026-209 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 soient acceptés tels que présentés, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies. **ADOPTÉ**

**2026-210 SIGNATURES - ADDENDA NUMÉRO 2 ENTENTE RELATIVE
À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PLACE EAST ANGUS
S.E.C.**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'addenda numéro 2 à l'entente promoteur l'entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie Place East Angus S.E.C. **ADOPTÉ**

**2026-211 ENGAGEMENT RELATIF AUX TRAVAUX TEMPORAIRES DE
SIGNALISATION À L'INTERSECTION DES ROUTES 214 ET
253**

ATTENDU QUE la Ville de East Angus est impliquée dans un projet de développement commercial sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet nécessite la mise en place de travaux temporaires de signalisation à l'intersection des routes 214 et 253 afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation;

ATTENDU QUE les obligations relatives à la réalisation des travaux temporaires de signalisation ainsi qu'à leur entretien sont prévues à l'entente promoteur intervenue entre la Ville de East Angus et le promoteur;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que les coûts liés à la réalisation des travaux temporaires ainsi qu'à l'entretien des équipements de signalisation temporaire sont entièrement assumés par le promoteur;

Proposé par le conseiller Normand Graillon
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville de East Angus confirme que les travaux temporaires de signalisation requis à l'intersection des routes 214 et 253, dans le cadre du projet de développement commercial, seront réalisés par le promoteur conformément à l'entente promoteur intervenue entre les parties.

QUE la Ville de East Angus confirme que l'ensemble des coûts associés à la réalisation de ces travaux temporaires ainsi qu'à l'entretien des installations et équipements de signalisation temporaires sera assumé par le promoteur, conformément à ladite entente.

QUE l'entretien comprenne notamment la programmation des équipements, les inspections, les réparations en cas de défaillance ou de bris ainsi que toute autre intervention requise afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche administrative requise pour donner effet à la présente résolution. **ADOPTÉ**

2026-212 SIGNATURES – SERVITUDE D'AQUEDUC

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la modification à la servitude d'aqueduc entre Han-Logement et la Ville de East Angus. **ADOPTÉ**

2026-213 APPROBATION DES COMPTES

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois de juin au montant de 770 381.04 \$ (354 709.70 \$ par chèque et 415 971.34 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois de juin au montant de 159 256.37 \$ soient acceptés tels que présentés. **ADOPTÉ**

Le conseiller Antoni Dumont quitte l'assemblée, il est 19 h 15

2026-214 APPUI – PROJET DE SKATE PARK DE LA POLYVALENTE

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un skate park extérieur en béton est proposé sur le site de la Polyvalente Louis-St-Laurent à East Angus et vise l'aménagement d'une infrastructure sportive destinée à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une superficie d'environ 650 m² (7 000 pi²) et une capacité d'accueil pouvant atteindre 54 usagers simultanément, avec des aménagements complémentaires comprenant notamment l'éclairage, du mobilier, un abri, des mesures de sécurité et de la végétalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté comme une infrastructure visant à répondre à un déficit d'équipements destinés aux sports urbains et à favoriser l'activité physique autonome chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'intérêt régional des initiatives favorisant l'accessibilité aux infrastructures récréatives destinées aux jeunes et aux familles;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat du terrain destiné au CPE le 29 août 2023, la Ville s'est engagée à investir dans un projet d'amélioration de la cour d'école de la Polyvalente Louis-St-Laurent ;

Proposé par la conseillère Demmi Dolbec

Appuyé par le conseiller Matthieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'APPUYER le projet de construction d'un skate park sur le site de la Polyvalente Louis-St-Laurent tel que présenté au Conseil;

DE RECONNAÎTRE le caractère structurant du projet en matière d'accessibilité aux activités récréatives et sportives pour la jeunesse;

DE PRÉCISER que la contribution de la Ville correspond à 180 000 \$, soit le 80 000 \$ prévu dans le contrat de vente du terrain destiné au CPE pour des améliorations de la cour d'école de la polyvalente Louis-St-Laurent et le montant payé pour le terrain destiné au CPE de 100 000 \$;

D'AUTORISER la transmission d'une copie certifiée conforme de la présente résolution aux responsables du projet aux fins de dépôt dans leurs démarches administratives ou de financement. **ADOPTÉ**

Le conseiller Antoni Dumont reprend son siège, il est 19 h 17

2026-215 SUBVENTION – 30 ANGUS NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire revitaliser le centre-ville.

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville verse une subvention de 1 671.50 \$ correspondant au droit de mutation à l'entreprise MS Phyto, nouveau propriétaire de l'immeuble du 30 rue Angus Nord. **ADOPTÉ**

2026-216 ADJUDICATION DE CONTRAT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de trois firmes.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat de service professionnel pour l'audit des états financiers 2026 à la l'entreprise RCGT, pour un montant de 31 000 \$ excluant les taxes, tel que prévu dans l'offre de services datée du 3 juin 2026. **ADOPTÉ**

2026-217 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL - REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, Monsieur Olivier Dumas, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le conseil de la Ville de East Angus autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Dumas est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2026-218 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité active à la firme Vivre en ville, pour un montant de 49 500 \$ excluant les taxes, tel que prévu dans l'offre de services datée du 28 mai 2026. **ADOPTÉ**

2026-219 RÉOLUTION — AUTORISATION DE DÉMOLITION – IMMEUBLE SIS AU 158-160 SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition de l'immeuble situé aux 158-160 rue, Saint-Hilaire a été dûment déposée conformément au *Règlement numéro 867 sur la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition, lors de sa séance tenue le 20 avril 2026, a rendu une décision favorable à la démolition, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues au *Règlement 867* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des documents requis ont été présentés et déposés au dossier;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

Le maire demande le vote :

Pour : Mathieu Skelling, Sabrina Denault Lapointe, Antoni Dumont, Normand Graillon et Nicole Bernier.

Contre : Demmi Dolbec

Il est résolu :

- a) D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé aux 158-160, rue Saint-Hilaire, conformément à la décision rendue par le comité de démolition le 20 avril 2026 et au *Règlement 867 sur la démolition d'immeubles*;

- b) DE CONFIER à la Direction générale et au Service d'urbanisme le suivi administratif nécessaire à l'émission des permis afférents et à la mise en œuvre de la présente résolution;
- c) D'EXIGER que les travaux de démolition soient réalisés conformément aux normes applicables en matière de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

ADOPTÉ

2026-220 PIIA – 61 RUE ANGUS SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'immeuble situé au 61, RUE Angus Sud, correspondant au lot 4 180 917 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'installation d'une enseigne de 0,6 mètre (2 pi) X 0,6 mètre (2 pi) sur une enseigne collective existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du règlement municipal relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis sa recommandation au Conseil municipal concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des documents déposés dans ce dossier ;

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'immeuble situé au 61 rue Angus Sud, correspondant au lot 4 180 917 du cadastre du Québec, selon les plans et documents soumis au soutien de la demande.

ADOPTÉ

2026-221 PIIA – 170-176 RUE SAINT-JEAN EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'immeuble situé au 170-176 rue Saint-Jean Est, correspondant au lot 4 181 113 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur :

- Réparation de la corniche brisée en façade.
- Remplacement de la fenêtre du deuxième étage, située à droite en façade, par une fenêtre en PVC blanc.
- Remplacement du revêtement et des marches des balcons en façade par du bois traité, ainsi que des rampes existantes par des rampes en acier noir.
- Retouche de la peinture des tôles de la toiture en façade, en noir.
- Remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de l'entrée de cave.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du règlement municipal relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis sa recommandation au Conseil municipal concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des documents déposés dans ce dossier ;

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'immeuble situé au 170-176 rue Saint-Jean Est, correspondant au lot 4 181 113 du cadastre du Québec, selon les plans et documents soumis au soutien de la demande et à la condition suivante :

- Que la peinture sur les tôles de la toiture soit refaite en entier en façade, pas seulement des retouches pour conserver un aspect uniforme;

QUE conformément à la suggestion du CCU, le conseil recommande ce qui suit :

- D'uniformiser les couleurs de portes avant;
- Remplacer la tôle du devant de la galerie au deuxième étage pour le même type de matériaux que le revêtement au rez-de-chaussée et la même couleur;
- D'enlever les antennes télé numérique en avant si elles ne sont pas nécessaires.

ADOPTÉ

2026-222 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 181 151 – 7 RUE REID

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 7 rue Reid correspondant au lot 4 181 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de 0,76 mètre au lieu de 1,0 mètre pour un garage détaché construit en 1994 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions applicables du règlement municipal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des documents déposés au dossier;

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7 rue Reid correspondant au lot 4 18 151 du cadastre du Québec, afin autoriser une marge de 0,76 mètre au lieu de 1,0 mètre pour un garage détaché construit en 1994 :

QUE la présente autorisation est accordée uniquement selon les plans et documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉ

2026-223

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 699 129 – 284, RUE ANGUS SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé sur la rue Angus Sud correspondant au lot 6 699 129 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser une superficie maximale d'enseigne murale supplémentaire représentant 100% de la superficie de l'enseigne murale principale de l'établissement, à condition qu'elle ne soit pas illuminée de l'intérieur;
- Autoriser quatre enseignes murales totales à condition qu'elles ne soient pas illuminées.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions applicables du règlement municipal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des documents déposés au dossier;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la rue Angus Sud correspondant au lot 6 699 129 du cadastre du Québec, afin :

- Autoriser une superficie maximale d'enseigne murale supplémentaire représentant 100% de la superficie de l'enseigne murale principale de l'établissement, à condition qu'elle ne soit pas illuminée de l'intérieur;
- Autoriser quatre enseignes murales totales à condition qu'elles ne soient pas illuminées de l'intérieur.

QUE la présente autorisation est accordée uniquement selon les plans et documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉ

2026-224

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 515 067 – 25 RUE LUC-E-GOSSELIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé sur la rue Luc-E-Gosselin correspondant au lot 6 515 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge avant de 5,91 mètres au lieu de 6,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions applicables du règlement municipal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des documents déposés au dossier;

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la rue Luc-E-Gosselin correspondant au lot 6 515 067 du cadastre du Québec, afin d'autoriser une marge avant de 5,91 mètres au lieu de 6,0 mètres.

QUE la présente autorisation est accordée uniquement selon les plans et documents déposés au soutien de la demande. **ADOPTÉ**

2026-225 DÉROGATION MINEURE – LOT 5 959 988 – 260 BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé sur la rue Bernier correspondant au lot 5 959 988 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une superficie totale de 90 mètres carrés au lieu de 74,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de sa séance du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions applicables du règlement municipal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des documents déposés au dossier;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la rue Bernier correspondant au lot 5 959 988 du cadastre du Québec, afin d'autoriser une superficie totale de 90 mètres carrés au lieu de 74,5 mètres carrés.

QUE la présente autorisation est accordée uniquement selon les plans et documents déposés au soutien de la demande. **ADOPTÉ**

**2026-226 ADOPTION DE RÉOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 2026-118
POUR L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 10 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 684 302**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Rc-18 sur la rue Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au règlement de lotissement numéro 746 concernant la superficie minimale de lot et au règlement de construction numéro 747 sur la localisation des portes principales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les PPCMOI et a recommandé son approbation.

EN CONSÉQUENCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
Le maire demande le vote :

Pour : Mathieu Skelling, Sabrina Denault Lapointe, Antoni Dumont, Normand Graillon et Nicole Bernier.
Contre : Demmi Dolbec

Que la résolution de PPCMOI 2026-118 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 10 logements sur le lot 6 684 302 du Cadastre du Québec, qui se situe au 158-160 rue Saint-Hilaire dans la zone résidentielle Rc-18, en dérogation à l'article 7.6 du Règlement de lotissement numéro 746 et à l'article 6.2 du Règlement de construction, soit adoptée aux conditions suivantes :

- Que la superficie minimale du lot pour une habitation multifamiliale de 10 logements soit réduite à 1319,7 m²;
- Que les portes d'entrée soient situées en cours latérales.
- Qu'un permis de démolition soit délivré.

ADOPTÉ

2026-227 SALAIRES - ÉTUDIANTS ÉTÉ

Proposé par la conseillère Demmi Dolbec
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la Ville fixe les taux horaires suivants pour les postes d'étudiants d'été à compter du 1er mai 2026 :

Coordonnateur du Service d'Animation Estival

Taux horaire : 21,53 \$

Éducatrice spécialisée du Service d'Animation Estival

Taux horaire : TES 25,63 \$

Taux horaire : Intervenante 20,00 \$

Chef-Animateur

Prime horaire : 2,00 \$

Employés du SAE, préposé à la bibliothèque, préposé au BAT, autres

Taux horaire :

- 1re année (Salaire minimum + 0,50 \$) 17.10 \$
- 2e année (Salaire minimum + 0,75 \$) 17.35 \$
- 3e année (Salaire minimum + 1,00 \$) 17.60 \$
- 4e année (Salaire minimum + 1.50 \$) 18.10 \$
- 5e année (Salaire minimum + 2,00 \$) 18.60 \$
- 6e année (Salaire minimum + 2,50 \$) 19.10 \$

Sauveteurs des piscines municipales

Taux horaire :

- Chef sauveteur : 27,68 \$
- Moniteur cours de natation: 25,63 \$
- Classe sauveteur national
 - 1re année : 21,53 \$
 - 2e année : 22,29 \$
 - 3e année : 23,06 \$
 - 4e année : 24,60 \$
 - 5e année : 25,63 \$
- Classe croix ou médaille de bronze : 19,48 \$

ADOPTÉ

**2026-228 SIGNATURES LETTRE D’ENTENTE 2026-03 – SYNDICAT
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la lettre d’entente 2026-03 (division du département des travaux publics en deux secteurs et la création d’un département distinct pour l’aréna) avec le syndicat des employés municipaux d’East Angus. **ADOPTÉ**

**2026-229 ADDENDA – CONTRAT DIRECTEUR DES TRAVAUX
PUBLICS**

Proposé par le conseiller Normand Graillon
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l’addenda au contrat du Directeur des travaux publics. **ADOPTÉ**

2026-230 DONS ET COMMANDITES – JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la politique de dons et commandites en avril 2026.
CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées selon les barèmes de la politique.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.
QUE la Ville verse les montants suivants :

Organisme	Montant versé
Fondation Sports loisirs de East Angus	1 000 \$

Il est entendu que la dépense sera imputée au poste 02-110-00-970. **ADOPTÉ**

**2026-231 RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA
COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE
MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE
TRAVAIL - APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13 ;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l’assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l’exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1) ;
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. E-2.2) ;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2) ;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblée publique, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétence, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

Il est unanimement résolu

QUE le Conseil municipal de la Ville de East Angus demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, le député fédéral de la circonscription de Compton-Stanstead, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2026-232 ADOPTION RÈGLEMENT 895 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 895 intitulé « Règlement 895 modifiant le règlement de zonage numéro 745 » soit adopté.

ADOPTÉ

2026-233 ADOPTION RÈGLEMENT 897 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE EAST ANGUS

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 897 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de East Angus » soit adopté.

ADOPTÉ

**2026-234 ADOPTION RÈGLEMENT 898 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
880 DÉCRÉTANT DES TAUX DE TAXATION ET DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Proposé par la conseillère Demmi Dolbec
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le règlement numéro 898 intitulé « Règlement 898 modifiant le règlement 880
décrétant des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour
l'année financière 2026 » soit adopté. **ADOPTÉ**

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu

2026-235 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la séance soit levée. Il est 19 h 50. **ADOPTÉ**

Guillaume Landry, maire	Bruno Poulin, greffier-trésorier
Ville de East Angus	Ville de East Angus

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2026-213	Approbation des comptes
2026-214	Appui – Projet de Skate-Park de la Polyvalente
2026-215	Subvention – 30 rue Angus Nord
2026-216	Adjudication de contrat – Audit des états financiers 2026
2026-217	Demande de subvention PAVL – Redressement
2026-218	Adjudication de contrat – Plan de mobilité active
2026-220	PIIA – 61 rue Angus Sud
2026-221	PIIA – 170-176 rue Saint-Jean Est
2026-227	Salaires – Étudiants été
2026-230	Dons et commandites – Juin 2026